

**REGLEMENT DU JEU LIDL
« LE REVEILLON DES QUICHES »
ACCESSIBLE SUR INTERNET**

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société LIDL S.N.C., au capital de 458.000.000 euros, inscrite au RCS de Créteil sous le numéro : 343 262 622, dont le siège social est situé 72, avenue Robert Schuman 94533 Rungis Cedex et dont l'activité principale est la distribution à dominante alimentaire, organise un jeu intitulé « Le Réveillon des quiches » (ci-après dénommé « le jeu »).

Ce jeu n'est pas géré, sponsorisé ou associé à Facebook ou Instagram.

Les informations fournies par les participants, qui seront utilisées uniquement pour le jeu, sont destinées à LIDL ou toute entreprise qu'elle pourra mandater pour sa mise en place (ci-après dénommée « LIDL » ou « société organisatrice »).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION / DEROULEMENT DU JEU

2.1 Durée

Le jeu débute le 28/11/22 à 10 h 00 et se termine le 04/12/22 à 23 h 59 (date et heure françaises de connexion faisant foi), soit 7 (sept) jours de jeu.

Ce jeu est accessible sur Internet uniquement à l'adresse suivante : : <https://www.jeux-lidl.fr/le-reveillon-des-quiches> (ci-après dénommé le « site »).

2.2 Participants

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exception du personnel de la société LIDL France, de ses filiales et de ses prestataires intervenant dans l'organisation du jeu : le personnel de la société Marcel, 30-34 rue du Chemin Vert, 75011 PARIS, agence de communication.

La participation n'est pas conditionnée par l'achat de produits Lidl.

2.3 Conditions de participation

Pour participer, il faut qu'entre entre le 28/11/22 à 10 h 00 et le 04/12/22 à 23 h 59 inclus (date et heure française de connexion faisant foi) :

1. Le participant se connecte sur le site : <https://www.jeux-lidl.fr/le-reveillon-des-quiches>
2. Le participant remplit le formulaire du site

Un formulaire de participation s'affichera. Le participant devra renseigner son prénom, son nom et son adresse e-mail. Après avoir complété le formulaire, le participant devra valider le formulaire et accepter le règlement ainsi que la collecte et le traitement de ses données personnelles par Lidl SNC, les conditions de participation et les informations sur la protection des données personnelles. L'inscription est enregistrée et le participant est redirigé vers la page du jeu. L'utilisateur/rice peut également si il/elle le souhaite, s'inscrire à la newsletter Lidl France.

3. Le participant suit les instructions décrites dans la plateforme de jeu.

- Pendant toute la durée du jeu, les participants pourront jouer autant de fois qu'ils le souhaitent pour tenter de donner des réponses fausses à toutes les questions.
- A la clôture de la période de jeu (après le 04/12/22 à 23h59), seuls les participants ayant répondu faux à toutes les questions pourront participer au tirage au sort pour tenter de remporter un atelier cuisine avec Hervé Cuisine.
- Les participants ayant donné au minimum 1 (une) bonne réponse ne pourront pas prétendre au tirage au sort et seront invités à retenter leur chance dans la période de jeu (du 28/11/22 à 10 h 00 au 04/12/22 à 23 h 59).

La société organisatrice pourra disqualifier tout participant ne respectant pas les termes du présent règlement.

Aucune réclamation ne peut être formulée à l'encontre de la société organisatrice par un participant n'ayant pu se connecter à la suite d'un problème technique temporaire.

Tout autre mode de participation que par le biais du site internet est exclu. En conséquence, toute participation sur papier libre ou sur tout autre support ne pourra être prise en compte.

Concernant le tirage au sort, les participants ayant obtenu 5 (cinq) mauvaises réponses sur les 5 (cinq) questions posées ne seront inscrits qu'une seule fois pour tenter de gagner 2 (deux) places afin de participer à l'atelier de Cuisine avec Hervé Cuisine, peu importe leur nombre de participations sur la durée de jeu.

2.4 Inscription incomplète ou erronée

Toute inscription incomplète ou avec des informations erronées ne permettant pas de contacter le participant en cas de victoire, ainsi que toute participation de personne non autorisée à jouer ou ne respectant pas le présent règlement, sera considérée comme nulle.

Les participants dont la participation sera déclarée nulle ne pourront prétendre au tirage au sort.

Toute place qui, pour une quelconque raison que ce soit, n'aurait pas été attribuée, restera la propriété exclusive de la société organisatrice qui restera libre d'en disposer comme elle le souhaite.

2.5 Newsletter Lidl

L'inscription à la newsletter de LIDL France proposée dans le formulaire d'inscription est optionnelle et n'a aucun impact sur la participation ou les chances de gain. Si le participant choisit de s'abonner à la newsletter de LIDL France, ses données personnelles seront traitées conformément à la politique de protection des données personnelles consultable sur [lidl.fr \(https://www.lidl.fr/informations-clients/protection-des-donnees\)](https://www.lidl.fr/informations-clients/protection-des-donnees) . Les modalités de désabonnement y sont clairement indiquées.

ARTICLE 3 : DETERMINATION DES GAGNANTS ET LOTS MIS EN JEU

3.1 Lots mis en jeu

➤ Tirage au sort

Nombre total de lots mis en jeu pour toute la durée de l'opération :

- 3 X 2 (trois fois deux) places pour participer à la Master class « Le Réveillon des quiches » animée par Hervé cuisine avec dégustation (d'une valeur commerciale unitaire approximative de 200 € TTC) le 13 Décembre 2022 au 41 rue Sedaine à Paris 75011 de 14h à 18H. Les billets de train depuis les villes de domiciliation des gagnants jusqu'à leur arrivée en gare à Paris seront pris en charge par la société organisatrice. Le trajet entre la gare de Paris et le studio ainsi que toutes les dépenses annexes lors du déplacement ne seront pas pris en charge par la société organisatrice.

3.2 Déroulement du tirage au sort

Au total, 1 (un) tirage au sort sera effectué le 05/12/22, dans un délai maximum de 3 (trois) jours après la fin du jeu. Les gagnants seront tirés au sort à partir du fichier issu des participations enregistrées durant la période de jeu (définies à l'article 2).

Ce tirage au sort sera effectué par le/la Responsable Social Media de la société organisatrice ou toute personne qu'il/elle aura désignée en cas d'empêchement pour désigner le(s) gagnant(s).

Pour vérifier la date de participation, le moment de réception des données est enregistré électroniquement sur le serveur de la société organisatrice (fuseau horaire de Paris).

Il ne sera pris en compte qu'un seul lot de chaque type gagné par personne pour toute la période de jeu. Ainsi, tout gagnant multiple d'un même type de lot accepte d'ores et déjà de voir son gain cantonné à un seul lot de ce type.

Chaque lot est nominatif et ne pourra pas être cédé à des tiers.

Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables contre leur valeur en argent.

La société organisatrice se réserve la faculté de remplacer les lots par des dotations de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 4 : INFORMATION DES GAGNANTS ET REMISE DES LOTS

Chaque gagnant sera prévenu individuellement à l'adresse e-mail enregistrée lors de la participation dans un délai moyen de 1 (un) jour suivant sa désignation.

L'adresse postale du gagnant sera demandée par la société organisatrice dans cet e-mail.

Le gagnant recevra un ticket de train aller-retour dans un délai moyen de 2 (deux) jours après sa désignation par mail en fonction de sa situation géographique. Seuls les gagnants dont le domicile est situé en-dehors de Paris (le trajet nécessite de prendre un train car le trajet domicile – 41 rue Sedaine 75011 Paris n'est pas accessible par le métro ou le RER) recevront ce ticket de train aller-retour. Si le domicile du gagnant se situe à Paris ou en banlieue proche (la cuisine située au 41 rue Sedaine 75011 Paris est accessible en métro ou RER), il lui sera uniquement communiqué l'itinéraire pour se rendre au 41 rue Sedaine 75011 Paris.

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable en cas de non-délivrance des e-mails annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant ou en cas de défaillance du fournisseur d'accès ou du réseau Internet.

La société organisatrice ne sera pas responsable si un gagnant ne répond pas dans un délai de 2 (deux) jours à l'email l'informant de son gain, lui demandant son adresse postale et confirmation de sa participation ainsi que les informations de son accompagnateur.

À la fin de ce délai, la dotation sera alors réattribuée à une autre personne ayant participé au jeu.

Les lots non réclamés (comme par exemple si le gagnant ne répond pas à l'e-mail), ou qui n'ont pas pu être remis au gagnant, reviennent définitivement à la société organisatrice. Dans ce cas, le gagnant ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 5 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La société organisatrice ne peut être tenue responsable :

- De tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site ou du téléchargement de l'application ;
- Des défaillances techniques, en particulier de défaillances du réseau, électriques ou informatiques. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité ;
- De tout dysfonctionnement technique et défaillance du réseau à moins que cela soit dû à des actions imprudentes ou intentionnelles, dont la société organisatrice serait responsable ;

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation et/ou de la jouissance du bien gagné.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable qu'à hauteur du nombre de lots prévus dans le présent règlement en cas de bugs informatiques affectant le nombre de gagnants.

ARTICLE 6 : EXCLUSION, CESSATION PREMATUREE OU MODIFICATION DU JEU

6.1 La société organisatrice se réserve la possibilité d'exclure du jeu, sans mise en garde, tout participant qui aura fraudé, tenté de le faire ou qui est suspecté d'avoir transgressé les conditions de participation. Cela concerne également les personnes qui se servent d'outils interdits/illicites (par ex. des outils des pirates informatiques/hacker, des virus, des chevaux de Troie etc.) ou acquièrent d'autres avantages par manipulation.

De plus, les personnes qui participent pour des tiers (avec ou sans leur consentement) peuvent être exclues du jeu. De surcroît, la participation par des clubs de loterie, des services automatisés et surtout par un service de loterie professionnelle n'est pas possible.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur âge. Toutes fausses indications relatives à l'identité ou à l'adresse des participants auront pour conséquence l'élimination immédiate du jeu.

6.2 La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement sans que cette décision ne puisse être mise en cause par les participants et sans un quelconque dommage moral ou financier pour les participants.

Elle ne pourra être tenue pour responsable si le présent jeu devait être modifié, reporté, annulé ou interrompu, et aura la possibilité de le faire à tout moment sans mise en garde, sans préavis et sans en indiquer les raisons. Les participants ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

La société organisatrice utilisera cette possibilité de modification, report, annulation ou interruption en particulier au cas où l'exécution de manière réglementaire ne serait pas possible pour des raisons techniques (par ex. des virus dans le système informatique, manipulations ou erreurs dans le logiciel) ou des raisons juridiques.

Au cas où une telle cessation résulterait du comportement d'un participant, la société organisatrice se réserve le droit d'exiger de cette personne la réparation du préjudice subi.

Tout changement affectant le présent règlement ou le déroulement du jeu fera l'objet d'un avenant publié sur le site du jeu.

ARTICLE 7 : DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Toute demande ou réclamation quant au déroulement du jeu et à l'attribution des lots devront être transmises par écrit à la société organisatrice et au plus tard le 19/12/22 à l'adresse suivante : socialmedia@lidl.fr. Les demandes ou réclamations transmises hors délai ne seront pas traitées.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

8.1 Gestion du jeu « Le Réveillon des quiches »

Finalités et bases juridiques du traitement

La société organisatrice, en sa qualité de responsable du traitement, procède à la collecte et à l'utilisation des données personnelles des participants et de leur accompagnateur listées dans les présentes dans le strict cadre du jeu, aux fins d'établir les tirages au sort des gagnants et d'organiser et suivre la distribution des lots. Ce traitement est basé sur l'acceptation du présent règlement de jeu (consentement).

Les données personnelles recueillies peuvent, le cas échéant, également être traitées à des fins de gestion des demandes de renseignements et des réclamations dans le cadre de notre intérêt légitime. Elles peuvent également l'être pour répondre à nos obligations légales.

Données traitées

- Pour les participants :
 - Nom
 - Prénom
 - Adresse e-mail

- Pour le(s) gagnant(s) et leur accompagnant :
 - Nom
 - Prénom
 - Adresse e-mail
 - Adresse postale
 - Numéro de téléphone

- Pour les demandes renseignements, réclamations, et de communication du règlement :
 - Nom
 - Prénom
 - Adresse e-mail
 - Numéro de téléphone
 - Parcours utilisateur
 - Navigateur internet utilisé
 - Contenu de vos demandes

Destinataires des données

La société « Lidl SNC » société organisatrice, et son sous-traitant « Adictiz » situé au 2 rue Fourier 59000 Lille France immatriculée au RCS de Lille sous le numéro **504 614 892** sont destinataires des données collectées. Ces dernières organisent le jeu concours « Le Réveillon des quiches » aux seules fins de participation au jeu, de gestion des gagnants et d'attribution des lots.

Durée de conservation des données

Les données seront conservées jusqu'au 28/01/2023 et le temps nécessaire au traitement des demandes pour les seuls besoins du jeu.

8.2 Envoi de la Newsletter LIDL

Finalité et base juridique du traitement

Les données personnelles recueillies permettent de communiquer la Newsletter LIDL France aux abonnés. Ce traitement est basé sur votre consentement.

Données traitées

Seuls l'adresse e-mail, le nom et le prénom et la civilité sont recueillis pour l'envoi de cette Newsletter.

Destinataires des données

Dans la mesure où nous faisons appel à des sous-traitants externes pour l'envoi de la newsletter, ceux-ci s'engagent contractuellement selon l'article 28 RGPD. Nous excluons toute autre transmission à des tiers.

Durée de conservation des données

Les données sont conservées par LIDL jusqu'à ce que l'abonné se désabonne de la Newsletter LIDL.

8.3 Droits des participants au jeu et abonnés à la Newsletter

En vertu de l'art. 15 parag. 1 du règlement général sur la protection des données (RGPD), vous avez le droit d'obtenir des informations sur les données à caractère personnel vous concernant traitées par LIDL. En outre, vous disposez d'un droit de rectification (art. 16 du RGPD), d'un droit à l'effacement (art. 17 du RGPD) et d'un droit à la limitation du traitement (art. 18 du RGPD) de vos données à caractère personnel. Vous disposez également d'un droit à la portabilité des données si les conditions de l'art. 20 du RGPD sont remplies ainsi que du droit de disposer des données après votre mort, en accord avec l'article 40-1 de la loi 78/17 du 6 janvier 1978.

Si le traitement des données est fondé sur l'art. 6 parag. 1 f) RGPD, vous bénéficiez d'un droit d'opposition en vertu de l'art. 21 du RGPD. Si vous vous opposez à un traitement de données, cette opposition devient valable pour l'avenir, à moins que LIDL en tant que responsable du traitement ne démontre qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent.

Si le traitement des données est fondé sur un consentement conformément à l'art. 6 parag. 1 a) du RGPD, vous pouvez à tout moment retirer votre consentement avec effet pour l'avenir, sans que la légalité du traitement effectué jusqu'à ce retrait en soit affectée. Le retrait de votre consentement à la participation au jeu peut avoir pour conséquence le retrait de votre participation.

Pour l'exercice de vos droits précités, veuillez-vous adresser au Service Client de la société organisatrice en utilisant le formulaire disponible via le lien suivant : <https://service-client.lidl.fr/SelfServiceFR/s/contactsupport>, ou en lui écrivant à contact@lidl.fr ou à l'adresse suivante : LIDL France, Service Client, 35 rue Charles Péguy, 67200 Strasbourg.

Pour toute autre question concernant le traitement de vos données personnelles et qui ne constitue pas une demande d'exercice de droits, vous pouvez vous adresser à notre délégué à la protection des données (DPO) en lui écrivant à protection.donnees@lidl.fr ou à l'adresse suivante : Service Protection des données de LIDL France, Direction Juridique et Compliance, 72 avenue Robert Schuman, 94533 RUNGIS CEDEX 1.

Vous disposez en outre d'un droit de réclamation auprès de la CNIL, autorité de contrôle nationale pour la protection des données.

Pour une information complète sur les traitements de LIDL France, consultez notre [politique de protection des données](#).

8.4 Informations complémentaires

Si le gagnant l'a expressément autorisé, son image, son prénom et sa ville pourront être reproduits et utilisés à des fins d'informations liées au présent jeu et/ou ses résultats dans les magasins LIDL, sur les publicités LIDL, sur l'application internet www.lidl.fr, les pages Facebook, Instagram et le compte Twitter de LIDL France, ainsi que sur les titres de presse qui seraient amenés à suivre le jeu.

Cette utilisation ne conférera aux gagnants aucun droit à rémunération ou avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

Il sera proposé à chaque participant et à son accompagnateur de signer le Jour J une autorisation d'exploitation d'image dans le cadre d'une prise de quelques stories pendant l'atelier pour une communication éphémère sur les réseaux sociaux.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

9.1 La participation au jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement et de ses éventuels annexes et avenants.

Le présent règlement est librement consultable sur l'onglet du jeu disponible sur la page adresse url du règlement de jeu et est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande avant le 04/12/2022 à l'adresse suivante : à contact@lidl.fr.

9.2 La société organisatrice a élaboré le présent règlement en application du droit français et de la directive 2005/29/CE du Parlement Européen et du Conseil du 11 mai 2005.

9.3 Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la société organisatrice.

9.4 Tout litige né à l'occasion de ce jeu sera soumis aux tribunaux compétents.